

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 avril 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
MM. DUMONT, MIGAUD, BONREPAUX, EMMANUELLI, CARCENAC, DREYFUS,  
IDIART, TERRASSE, BOURGUIGNON, BALLIGAND, BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 3***(Art. L. 132-5-2 du code des assurances)*

Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée supprime en réalité l'obligation de produire une note d'information, document simple, clair et synthétique permettant l'information des assurés.

Cette rédaction valide en réalité une pratique pourtant contestée des compagnies d'assurance qui fusionnent la note d'information avec les « conditions générales », de caractère technique et juridique.

Cette disposition n'est pas favorable à une bonne information des assurés et souscripteurs. Il est donc proposé de la supprimer.